

REGLEMENT SPORTIF

ANNEXE

CHAMPIONNAT DE FRANCE POLICE

CYCLISME SUR ROUTE

I – LA COMPETITION

1 - 1 L'épreuve

Elle se déroule selon les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.).

Le circuit proposé pour les compétitions, dont les distances sont définies selon la configuration du terrain, est validé par le D.T.N.

- Championnat seniors : distance totale comprise de préférence entre 120 et 160 km.
- Championnat masters et féminines : distance totale comprise de préférence entre 75 et 100 Km.

Les 3 championnats seront organisés sur une seule course avec 3 départs différés toutes les 5mn, dans l'ordre suivant : SENIOR, MASTERS puis FEMININES ;

Pour l'établissement des parcours, il est recommandé de prévoir, dans la mesure du possible, un circuit de base à couvrir un nombre déterminé de fois ayant un développement de 8 à 25 Km.

1 - 2 Déroulement

Modalités du séjour :

- Après-midi 1^{ère} journée = arrivée des délégations
- 2^{ème} journée = compétition
- Matin 3^{ème} journée = départ des délégations.

1 - 3 Catégories

Seniors : tous concurrents âgés de moins de 40 ans dans l'année de la compétition.

Masters : les coureurs âgés de 40 ans ou plus dans l'année de la compétition.

Féminines sans catégorie d'âge.

1 – 4 Equipement

1 – 41 Tenue de course

Elle comporte obligatoirement :

- un maillot cycliste (les membres d'une équipe doivent être porteur du même maillot aux couleurs de la Ligue)
- un cuissard réglementaire
- des chaussures cyclistes
- un casque cycliste rigide aux normes F.F.C.

1 – 42 Matériel

Le matériel (vélo) doit être conforme aux modèles agréés par l'U.C.I. et la F.F.C. pour les compétitions en ligne sur route.

II - L'ORGANISATION

2 – 1 Opérations préliminaires

2 – 11 Contrôle de départ

Les Conseillers Techniques de Ligues doivent avoir confirmé l'engagement de leurs coureurs au minimum 48 heures avant le jour de l'épreuve. La licence de chaque participant devra être présentée au cours de la réunion des Directeurs Sportifs et au plus tard 2 heures avant le départ de l'épreuve. Les dossards sont remis après vérification des licences.

Les coureurs doivent être présents au « contrôle de départ » pour la signature de la « feuille de départ » avant le départ de la compétition. La fermeture du contrôle a lieu impérativement quinze minutes avant l'heure du départ de la course.

Tout coureur n'ayant pas émargé la feuille de départ sera exclu du classement final, sauf évènement de force majeure dûment signalé au jury des commissaires dans les quinze minutes suivant le départ de l'épreuve.

2 – 12 Appel des coureurs

Dix minutes avant le départ, il est procédé à un appel des coureurs. Tout concurrent ne répondant pas au troisième appel de son nom est considéré comme non partant et rayé de la liste des participants.

2 – 13 Départ

Le départ réel est donné :

- soit lancé depuis la voiture du directeur de course, à un endroit préalablement défini et communiqué aux coureurs et signalé par un panneau « kilomètre 0 » ;
- soit "arrêté" si la configuration des lieux le permet.

2 – 14 Dossards

Chaque coureur est muni d'un dossard fourni par l'organisation et placé sur les maillots suivant les directives données lors du contrôle de départ.

Dans la mesure du possible et afin de permettre de meilleures conditions de classements à l'arrivée, les coureurs sont munis d'un double dossard. Les dossards doivent, en toute circonstance, être parfaitement lisibles et ne pas porter à confusion, notamment en cas de pluie.

En cas d'abandon, le dossard doit être immédiatement retiré et remis par le coureur concerné à la voiture balai ou à l'un des commissaires de course.

Dans ce dernier cas, le coureur ayant abandonné la course, devra obligatoirement demander au juge à l'arrivée, l'autorisation de quitter le site de la compétition.

2 – 15 Voitures suiveuses

2 – 151 Voitures de l'organisation

Afin de permettre un parfait déroulement des opérations de courses, les voitures suiveuses ci-après doivent être mises à la disposition de la direction de course et des officiels, par le comité d'organisation à raison d'une voiture par fonction exercée : directeur de course, directeur de course adjoint (si nécessaire), juge à l'arrivée, médecin de la course, trois voitures de commissaires (ou deux véhicules et une moto), voiture balai, un ou deux véhicules neutres de dépannage, une ambulance, une à deux motos ardoisières, voiture du directeur de l'organisation.

Il peut y être ajouté, en fonction des besoins et des possibilités, deux à trois voitures d'invités, une à deux voitures de presse, une deuxième ambulance ainsi que des motos de liaison.

2 – 152 Voitures des Ligues

Chaque Ligue représentée est chargée de fournir un véhicule pour son Conseiller Technique, lui permettant de suivre la course.

Chaque véhicule est équipé des plaques accréditives définies au paragraphe 7 ci-après.

Le tirage au sort de l'ordre des véhicules est réalisé par le jury des commissaires, à l'occasion de la réunion des Conseillers Techniques de Ligues. Les Conseillers Techniques de Ligues absents se voient attribuer les derniers numéros. Les numéros sont affichés à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule.

Les Conseillers Techniques des Ligues, ou leurs suppléants, présents dans les véhicules suiveurs, devront obligatoirement détenir les pièces d'identité des coureurs engagés. Celles-ci devront être présentées en cas de contrôle anti-dopage.

2 – 16 Liaisons radio

Chacun des véhicules ci-dessus doit être muni d'un poste radio permettant de recevoir les instructions ou informations relatives au déroulement de la course (appareil récepteur). Le directeur de course, le directeur de course adjoint et le directeur de l'organisation et les commissaires doivent être munis d'un appareil émetteur - récepteur.

2 – 17 Plaques accréditives

Toutes les voitures suiveuses doivent être porteuses, à l'avant de plaques accréditives concernant l'épreuve, délivrées par le comité d'organisation, et, à l'arrière, des numéros définissant leur ordre dans la course. Aucun véhicule ne peut être autorisé à suivre les épreuves s'il n'est pas porteur de ces plaques.

2 – 18 Discipline de la course

2 – 181 Assistance technique - dépannage

En tout endroit du parcours, en cas d'incident mécanique ou de crevaison, les coureurs peuvent échanger tout ou partie de leur matériel contre du matériel transporté dans la voiture de leur Conseiller Technique de Ligue ou du véhicule de dépannage neutre.

Ce dépannage doit se faire obligatoirement à l'arrêt, à droite de la route, quand les conditions de sécurité sont réunies et à l'arrière du groupe auquel le (ou les) coureur(s) appartenait(ent) au moment de l'incident. Toutes les personnes intervenant sur le dépannage devront rester à l'intérieur du véhicule.

2 - 182 Ravitaillements

Les coureurs ne peuvent recevoir de ravitaillements que dans les zones délimitées par l'organisation.

A l'exclusion des 20 premiers et des 20 derniers Km, où tout ravitaillement est interdit, les ravitaillements sont fait à l'arrêt par le personnel appartenant aux équipes, dans une zone signalée, dite « zone de ravitaillement », sur le côté droit de la chaussée.

En cas de forte chaleur, le directeur de la course peut autoriser un ou plusieurs ravitaillements supplémentaires en boisson dans les mêmes conditions à l'exclusion des 20 derniers Km.

Le ravitaillement peut également être autorisé à hauteur du véhicule du Conseiller Technique de Ligue. Ce ravitaillement ne peut s'effectuer qu'à l'arrière du peloton ou du groupe d'échappés, et dans tous les cas derrière la voiture du commissaire de course, dans les mêmes conditions que celles énoncées ci avant.

Tout ravitaillement en dehors des zones prévues ou ne respectant pas les règles énoncées est pénalisé. Lorsque le non respect incombe au coureur, il pourra être mis hors course. Lorsque la faute est commise par le Conseiller Technique de Ligue, celui-ci pourra être sanctionné (amende) ou être mis hors course ou son coureur mis hors course.

2 – 1 Opérations particulières

2 – 12 Le directeur de l'organisation doit :

- prendre contact avec le comité régional de la F.F.C., l'aviser de la date du championnat et demander le concours des officiels nécessaires (directeur de course, commissaires, chronométreur, juge à l'arrivée, etc. ...)

- déposer, auprès du préfet du département dans lequel se déroule le championnat, une "demande d'autorisation" deux mois avant la date de son déroulement.

- déposer, auprès du comité régional de la F.F.C. par l'intermédiaire d'un club affilié, la demande d'autorisation et la feuille d'organisation réglementaires.

- communiquer le projet de parcours (avec horaires préalables) au Conseil Général, aux Maires des communes traversées (pour prise d'arrêtés municipaux), à la Direction Interdépartementale des Routes, au groupement de Gendarmerie et à la D.D.S.P. concernés.

- prévoir un local pour un éventuel contrôle médical dans les meilleures conditions d'hygiène et de discréption, le plus proche si possible de l'arrivée (contrôle effectué par un médecin fédéral à l'initiative exclusive de la F.F.C.).

2 – 13 La Direction générale - La Direction de Course

2 – 131 Directeur Général de l'organisation

Le comité d'organisation qui a la charge de la préparation, de la mise en oeuvre et de la coordination des moyens et personnels concourant au bon déroulement et au succès de l'épreuve, est animé par le directeur général de l'organisation (qui peut être le président de la ligue lui même ou toute personne désignée par celui-ci, ayant compétence pour assumer cette responsabilité).

Il est le représentant qualifié de l'organisation auprès du jury des commissaires, sans pour autant s'immiscer dans la direction de la course proprement dite.

2 – 132 Directeur de course

Le directeur de course désigné pour sa compétence et son expérience en la matière, par le comité régional de la F.F.C., est chargé, avec l'aide des commissaires de course, d'assurer en permanence la régularité sportive, la surveillance et le contrôle technique de la compétition, ainsi que la discipline de course et le respect des règlements, tant vis-à-vis des coureurs et Conseillers Techniques de Ligues que des suiveurs, et de concourir ainsi au succès de l'épreuve en collaboration avec le directeur de l'organisation.

Dès l'ouverture du contrôle du départ, il dispose de la plénitude d'attribution pour tout ce qui concerne la course. Président le jury des commissaires, il est chargé avec ceux-ci et le juge à l'arrivée des classements individuels et par équipes et les communique au directeur de l'organisation.

Il fait également part des amendes et des pénalités éventuellement infligées durant la course.

2 – 133 Commissaires de course

Egalement désignés par le comité régional de la F.F.C., ils sont chargés d'assister le directeur de la course dans les attributions définies ci-dessus.

III - LA PARTICIPATION

Chaque ligue est représentée par :

- 1 C.T.L. (directeur sportif),
- 18 coureurs (avec un maximum de 8 seniors hommes, 7 masters hommes et 3 féminines)
- 1 mécanicien.

Nota : Lorsque la participation de 3 féminines par ligue ne sera pas atteinte, le D.T.N. en accord avec la ligue organisatrice pourra compléter la participation à concurrence maximale de 24 compétitrices.

IV - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

4 - 1 Les classements

A l'issue des compétitions il est procédé aux classements suivants :

4 - 11 Classements individuels

- Seniors
- Masters
- Féminines

4 - 12 Classement par équipe

Deux classements distincts par équipes seront effectués à l'issue des épreuves, à savoir :

- un classement par équipe dans la catégorie SENIORS, effectué par l'addition des places des trois premiers coureurs par équipe
- un classement par équipe dans la catégorie MASTERS, effectué par l'addition des places des deux premiers coureurs par équipe.

Nota : En cas d'égalité, le classement est déterminé par le coureur ayant obtenu la meilleure place.

4 – 13 Autres classements

4 – 131 Meilleur grimpeur

Si le profil du parcours le justifie, il peut être prévu un prix du meilleur grimpeur dont le classement est établi sur les trois premiers coureurs se présentant aux sommets des côtes comptant pour ce prix spécial, avec, attribution de trois points au premier, deux au second, un au troisième.

4 – 132 Meilleur sprinter

Un prix du meilleur sprinter peut également être décerné dans des conditions analogues à celui du meilleur grimpeur.

4 – 2 Les récompenses

Il sera remis par la F.S.P.N. =

- pour la Ligue championne de France seniors : 1 trophée « Champion de France Police Seniors Masculins »
 - 1 médaille d'or FSPN aux 3 membres de l'équipe, ainsi qu'au C.T.L.
- pour l'équipe seniors classée 2^{ème} : 1 médaille d'argent FSPN aux 3 membres de l'équipe, ainsi qu'au C.T.L.
- pour l'équipe seniors classée 3^{ème} : 1 médaille de bronze FSPN aux 3 membres de l'équipe ainsi qu'au C.T.L.

- pour la Ligue championne de France masters : 1 trophée « Champion de France Police Masters Masculins »
 - 1 médaille d'or FSPN aux 3 membres de l'équipe, ainsi qu'au C.T.L.
- pour l'équipe masters, classée 2^{ème} : 1 médaille d'argent FSPN aux 3 membres de l'équipe, ainsi qu'au C.T.L.
- pour l'équipe masters, classée 3^{ème} : 1 médaille de bronze FSPN aux 3 membres de l'équipe ainsi qu'au C.T.L.

- pour les 1^{ers} des classements individuels seniors, masters masculins, et féminines :
 - 1 médaille d'or FSPN à chaque coureur
- pour les 2^{èmes} des classements individuels seniors, masters masculins, et féminines :
 - 1 médaille d'argent FSPN à chaque coureur
- pour les 3^{èmes} des classements individuels seniors, masters masculins, et féminines :
 - 1 médaille de bronze FSPN à chaque coureur

Maillot de Champion de France

Le maillot cycliste de couleur bleu ciel avec ceinture scapulaire tricolore de 30 cm de largeur, parements de collet et de manches tricolores (aucun insigne ni inscription sur ce maillot) sera remis aux 3 champions de France police de cyclisme.

TROPHEE DES LIGUES

Outre les récompenses habituelles attribuées par la F.S.P.N., il sera décerné le Trophée des Ligues

Ce challenge sera déterminé par l'addition des places des trois premiers seniors, des deux premiers masters et de la première féminine de chaque ligue. En cas d'égalité, le meilleur classement " Masters " sera déterminant.

Protocole

Au podium, aussitôt après l'arrivée de chacune des compétitions, il est procédé à la remise du maillot de champion de France police par le Président de la F.S.P.N. ou son représentant.

Eventuellement, le Président de la ligue organisatrice peut remettre les maillots du meilleur grimpeur et du meilleur sprinter, selon les conditions figurant au paragraphe IV 4 – 13 de ce règlement.

Il est également remis aux intéressés le traditionnel bouquet.

L'hymne national est alors exécuté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Le Secrétaire Général

La Présidente

Dominique DEMOEN

Brigitte JULLIEN